Cahier d'acteur

Objectifs, conception, contenus et procédure de soumission

Date : 9 septembre 2025

Avant-propos

La concertation préalable volontaire sur le projet éolien « Collines du nord toulousain » se déroule du 25 septembre au 6 novembre 2025. Tout au long de cette période de concertation, l'équipe d'animation invite toutes les personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs) qui le souhaitent à faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat.

Tout au long de la concertation, du 25 septembre au 6 novembre 2025, chaque personne morale peut déposer son cahier sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/6627/), ou l'adresser le cas échéant par email aux adresses suivantes : eolien.nord.toulousain@voltalia.com, richard.pasquet@garant-cndp.fr, jerome.favrel@garant-cndp.fr.

Les cahiers déposés seront pris en compte dans le bilan de la concertation. Tous les cahiers d'acteurs seront également mis en ligne sur le site internet : https://eolien-nord-toulousain.fr/.

L'équipe d'animation souhaite également que ces cahiers d'acteurs participent au processus d'argumentation et qu'ils puissent apporter des réflexions utiles à la compréhension des publics en cours de concertation.

Le gabarit du cahier d'acteur est accessible et téléchargeable sur le site internet du projet et de la concertation : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteurs ?

- **Un outil d'information :** le cahier d'acteurs permet au public, à l'équipe d'animation et aux garants d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage et de prendre connaissance des positions prises par les acteurs et actrices du territoire sur le projet de parc éolien « Collines du nord toulousain ».
- **Un outil d'expression :** le cahier d'acteurs permet à des acteurs et actrices varié.e.s d'exprimer un exposé argumenté qui consiste en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet. Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information du maître d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Une exigence s'impose toutefois aux auteur.e.s d'un cahier d'acteur : respecter les principes de la concertation et, notamment, le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter uniquement sur le projet soumis au débat.
- **Une contribution libre et volontaire :** le contenu du cahier d'acteurs relève de la totale responsabilité de son auteur.e et n'engage que lui.
- **Le cahier d'acteur est un document formaté de 4 pages :** il doit respecter le gabarit fourni par l'équipe d'animation, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Conception d'un cahier d'acteur ». Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Conception et contenus du cahier d'acteurs

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter un nombre de signes maximum pour chacune des 4 pages qui le composent. L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit. Les informations – citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

Le nombre de signes

Par « signe », il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots).

Le nombre de signes est environ de 12 000 signes.

L'utilisation de la police Roboto taille 10 est recommandé pour la rédaction du document.

La présentation des pages

Page 1

Cette page contient :

- Le nom de la structure et le logo de la structure
- Un texte de présentation générale du propos (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un titre à compléter « Le point de vue … » suivi d'un texte de présentation générale du propos « En bref » de l'auteur.e (environ 1 400 signes)

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des « hors textes » ou « encadrés », destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur ou à la lectrice l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations nécessaires.
- Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément est essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en page 1, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.e.

Fichier

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis au format .pdf.

Pour les photos

Le nombre maximum d'illustrations (hors logo) est fixé à 4.

Diffusion et procédure de soumission d'un cahier d'acteurs

- Le cahier d'acteur peut-être déposé sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/6627/) ou par email (eolien.nord.toulousain@voltalia.com, richard.pasquet@garant-cndp.fr, jerome.favrel@garant-cndp.fr).
- Le cahier d'acteur doit respecter le présent cahier des charges.
- L'équipe d'animation peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.
- Si l'auteur.e d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il ou elle pourra le faire dans le cadre d'une contribution écrite déposée sur le registre numérique. Un lien sera établi entre le cahier d'acteur et la contribution complémentaire.
- L'équipe d'animation peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les principes de la concertation (cf. Charte), notamment si elle n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet de la concertation préalable, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.
- Une fois envoyé, l'auteur accepte que son cahier d'acteurs soit publié tel quel.
- En cas d'envoi par email, il convient de compter un délai de 4 jours ouvrés avant la diffusion du cahier d'acteurs sur le site internet.